

NSH du 21/12/2018



BRAD PICT / ADOBE STOCK

VIOLENCES CONJUGALES

Des actes d'huissiers gratuits

L'ASSOCIATION DES FEMMES HUISSIERS DE JUSTICE DE FRANCE propose aux femmes victimes de violences conjugales « 5 000 actes gratuits par an ». « Protéger les femmes maltraitées, c'est leur donner les moyens d'appeler à l'aide. C'est pourquoi nous avons décidé d'offrir la gratuité de certaines prestations à celles ayant des ressources limitées ou ne bénéficiant pas d'aide juridictionnelle », a déclaré la présidente, Ingrid Desagneaux, lors du lancement de l'opération, le 13 décembre. Concrètement, les femmes seront dirigées vers l'association via la Fédération nationale Solidarité femmes (FNSF, qui gère la ligne d'écoute 39 19 et qui regroupe 67 associations sur tout le territoire), partenaire de l'initiative. Elles peuvent aussi s'adresser directement à l'association qui les orientera vers un de leurs huissiers dans les 24 heures (1). Les actes réalisés concernent le constat des violences au domicile conjugal, la non-présentation des enfants, la rédaction de procès-verbaux pour le harcèlement par SMS et mails, le recouvrement des pensions alimentaires, la délivrance de documents administratifs nécessaires aux procédures d'urgence... « La multiplication des procédures à la demande de l'agresseur, les frais de justice... sont un frein pour les victimes. Ces actes gratuits vont leur permettre de construire un dossier juridique plus facilement et de les sortir d'un marasme quotidien qui les épuise », assure Françoise Brillet, directrice de la FNSF. Elle rappelle que 49 % des femmes qui appellent le 39 19 ont un emploi contre 70 % des auteurs de violences. ●

BRIGITTE BÈGUE

(1) Par mail : afhj.fnsf@scp-desagneaux.com.